

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**D180620-09**

L'an deux mille dix-huit, le 20 juin, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 juin 2018

**Présents** : Bernard BRUNET, Xavier CHOVIN, Annabelle DUPRET, Elodie GRASSOT, Jean-Paul HENOCQ, Carole de JOUX, Alain JUVENTIN, André KEMPF, Pierre LOUETTE, Lucette NURIT, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

**Excusés** : Eveline DAVIN (procuration à Lucette NURIT), Hervé HODCENT, Gaëtan KONIECZNY, Claire LOROUE (procuration à Isabelle VATANT), Jocelyne MANDAROUX (procuration à Bernard BRUNET)

**Secrétaire de séance** : Alain JUVENTIN

**OBJET : Domaine – Approbation d'un agenda d'accessibilité programmée**

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

Considérant que les gestionnaires des ERP et des IOP ont l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

Considérant que l'AdAP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

Considérant que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 12 bâtiments ou IOP non conformes fait apparaître un montant estimé de 101 085 €HT de travaux,

Considérant que ces travaux pourraient répartis comme suit :

Liste des ERP	Désignation	Date prévisionnelle de début de la 1 <sup>ère</sup> action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
ERP 1	Eglise	2019	2019
ERP 2	Temple	2018	2018
ERP 3	Salle des fêtes	2020	2020
ERP 4	Forum	2018	2018
ERP 5	Médiathèque	2018	2018
ERP 6	Vestiaire du RCM	2020	2020
ERP 7	Vestiaires du TCM	2020	2020
ERP 8	Vestiaires de l'USM	2020	2020
ERP 9	Groupe scolaire	2019	2019
ERP 10	Périscolaire	2020	2020
ERP 11	Local pétanque – boules	2019	2019
ERP 12	Club des chênes	2018	2018

Considérant que les répercussions budgétaires seraient les suivantes sur les trois ans de durée de l'Agenda :

Année 1	Année 2	Année 3
11 700 euros HT	18 755 euros HT	70 630 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d' :

- ✓ adopter l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 3 ans
- ✓ autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	14
Conseillers-ères représenté-e-s	3
Ayant voté pour	16
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e	1

**Pour extrait conforme**

Fait à MONTMEYRAN, le 21 juin 2018

Le Maire,